



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Nationalite française

Question écrite n° 38649

#### Texte de la question

M Jean-Louis Masson demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, l'abrogation des certificats de réintégration que les Alsaciens-Lorrains sont obligés de fournir à l'administration pour prouver leur nationalité française. De tels documents ne sont exigés d'aucun autre citoyen français et il est donc regrettable que seuls les habitants des trois départements d'Alsace-Lorraine soient assujettis à des contraintes qui présentent un caractère plus ou moins vexatoire. Selon une réponse ministérielle antérieure, la loi n° 71-499 du 29 juin 1971 permettrait aux Alsaciens-Lorrains d'établir leur nationalité française en apportant la preuve qu'ils ont joui d'une manière constante de la possession d'état de Français. Il n'en reste pas moins que certains tribunaux d'instance exigent encore pour les personnes âgées la production d'un certificat de nationalité. Cette attitude à l'égard des Alsaciens-Lorrains, nés pourtant sur le sol national, est d'autant plus scandaleuse que les enfants d'immigrés nés en France sont considérés comme Français de plein droit et ne se voient réclamer, eux, aucun certificat spécifique de nationalité. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il entend prendre en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38649

**Rubrique :** Français: ressortissants

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 1988, page 1345